



Standard : 01 45 63 71 63

# SCP D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

1

Cor : 13901, MD :203790

Acte : 278559

## PROCÈS-VERBAL DE DEPOT D'AVENANT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT  
ET LE VINGT JUILLET

### A la requête de :

La société Hexoa, SARL HEXOA immatriculée au RCS de Dax n° B 503 783 227, dont le siège social est situé au 6 rue de Pourguedueil ZA des 2 pins 40130 Capbreton.

La requérante a procédé à des modifications du règlement du concours « artiste HEXOA » du 15 novembre 2016 au 31 décembre 2025 qui avait été initialement déposé.

Pour se conformer aux obligations légales et se garantir de tout litige ultérieur, l'organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir l'avenant au règlement de son opération déposé auprès d'un officier ministériel.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION

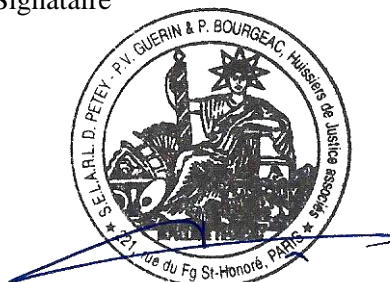
*Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :*

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, l'avenant au règlement complet de l'opération organisée par la société requérante intitulée « artiste Hexoa ».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit avenant sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

**Maître Philippe BOURGEAC**  
Huissier de Justice associé  
Signataire





# SCP D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

1

Cor : 13901, MD :203790

Acte : 278559

## Avenant au règlement du concours artiste Hexoa

**Du 15 novembre 2016 au 31 décembre 2025**

**Le règlement et le présent avenant sont déposés, via la société Ludilex, auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris et accessible sur le site [hexoa.fr](http://hexoa.fr).**

Hexoa, SARL HEXOA immatriculée au RCS de Dax n° B 503 783 227, dont le siège est situé au 6 rue de Pourguedueil ZA des 2 pins 40130 Capbreton, organise un concours du 15 novembre 2016 au 31 décembre 2025.

### Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au concours auquel il se rattache.

Le règlement complet du concours doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

### Article 2 : MODIFICATION DE LA FREQUENCE DES SESSIONS DE PARTICIPATION

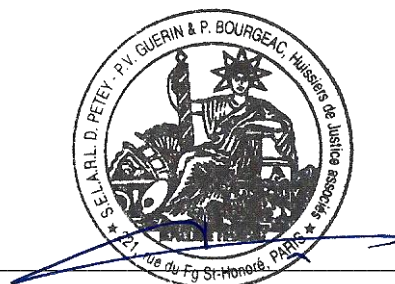
La fréquence des sessions de participation au présent jeu, initialement mensuelle, est modifiée, par la voie du présent avenant, et devient trimestrielle à compter du dépôt du présent avenant.

### Article 3 : DEPOT DU PRESENT AVENANT

Cet avenant est déposé auprès de l'étude de la SCP Petey-Guérin-Bourgeac, huissiers de justice associés à Paris (221 rue du faubourg Saint Honoré – 75008).

Conformément au règlement complet du concours, le présent avenant est soumis au droit français.

Toutes les autres dispositions du règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.





Standard : 01 45 63 71 63

## SCP D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

1

Cor : 13901, MD :203790

Acte : 278559

### Règlement du concours artiste Hexoa

**Du 15 novembre 2016 au 31 décembre 2025**

**Le règlement est déposé, via la société Ludilex, auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris et accessible sur le site [hexoa.fr](http://hexoa.fr).**

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect de ces conditions entraînera nullité de la participation.

En s'inscrivant sur le site, le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au concours et s'engage à utiliser le site [www.hexoa.fr](http://www.hexoa.fr) en respectant les conditions du présent règlement

#### Article 1. Organisation du concours

Hexoa, SARL HEXOA immatriculée au RCS de Dax n° B 503 783 227, dont le siège est situé au 6 rue de Pourguedueil ZA des 2 pins 40130 Capbreton, organise un concours composé de sessions trimestrielles.

Ce concours s'inscrit dans le cadre du développement de partenariat d'artistes professionnels ou amateurs. Dans le but de reproduire les créations des gagnants du trimestre et de proposer à la vente leur reproduction en différents formats sur le site e-commerce [hexoa.fr](http://hexoa.fr) ; Hexoa offrira aux 2 gagnants la possibilité de signer un contrat de droit d'auteurs.

#### Article 2. Conditions de participation au concours

Le fait de soumettre une ou plusieurs photographies, engage le Participant à accepter irrévocablement toutes les conditions du présent règlement.

La participation au concours n'implique aucune obligation d'achat ni frais d'inscription.

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après désignées « participants »).

Le Participant déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent règlement.

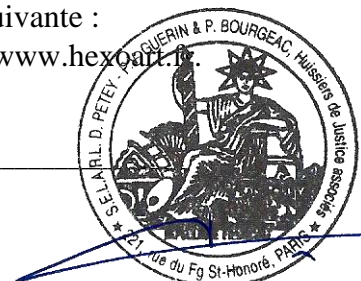
Le concours consiste en la réalisation de photographies ou de créations graphiques reproduisibles sur différents supports (ci-après désignée « créations »).

Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du concours, leurs ayants droits, les membres du personnel de la société Hexoa.

#### Article 3. Inscription et déroulement du Concours

Pour participer au concours, les participants doivent procéder de la manière suivante :

S'inscrire sur le site, en cliquant sur l'onglet « Créé mon compte » sur le site [www.hexoa.fr](http://www.hexoa.fr).





# SCP D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

1

Cor : 13901, MD :203790

Acte : 278559

Remplir le formulaire d'inscription, en complétant les champs Prénom, Nom, Identifiant, E-mail, Mot de Passe, Date de naissance.). L'identité de la personne ne sera divulguée à aucun moment.

Accepter le présent règlement ainsi que le contrat de droit d'auteur en cochant la case prévue à cet effet.

Mettre en ligne une sélection de 10 images de leur création strictement personnelle répondant aux contraintes de l'article 4, avec un titre, une description et une association à un des thèmes Hexoa (abstrait, inclassable, zen, paysage,...)

Hexoa pourra à tout moment modifier les descriptions, titres et choix du thème réalisé par le participant lors de sa souscription au concours.

## Valider l'inscription

Les créations validées seront mises en ligne sur le site [www.hexoart.fr](http://www.hexoart.fr)

Déroulement du concours :

Chaque trimestre Hexoa organise une session de concours où le participant peut présenter sa création (ensemble de 10 photos ou images graphiques) au vote des internautes.

Après inscription au concours et sous un délai de 12 jours, vous avez une réponse définitive de la part d'Hexoa quant à l'acceptation de votre candidature et le trimestre de participation. Vous pouvez si vous n'avez pas été choisi parmi les deux finalistes, participer à un 2eme concours, vous devez alors présenter 10 nouvelles images ;

## Vote artiste du trimestre

A la fin de chaque session du concours, la société Hexoa choisira parmi les 10 finalistes, c'est-à-dire les 10 participants ayant recueilli le plus de votes de la part des internautes, deux artistes à qui sera proposé un contrat. Les deux artistes choisi par la société Hexoa seront prévenus du résultat par mail et un contrat de droit d'auteur leur sera proposé, à retourner signé sous 5 jours (cachet de la poste faisant foi)

## Article 4. Caractéristiques des créations

Pour participer au concours, la collection doit être validée par Hexoa. Pour cela, elle doit remplir les conditions suivantes :

Votre sélection de 10 images (photo ou création graphique) doit illustrer au mieux votre créativité, l'œuvre devra être originale et dans la mesure du possible porter l'empreinte de la personnalité de son auteur.

Pour être mises en ligne, les photos des participants devront être des créations strictement personnelles.

A ce titre, elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit, représenter des marques du commerce, représenter les objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.





# SCP D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

1

Cor : 13901, MD :203790

Acte : 278559

A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées.  
L'auteur garantit détenir la propriété pleine, entière et exclusive des droits, ou avoir obtenu toutes les éventuelles autorisations nécessaires pour la conclusion du présent contrat d'édition.

Au titre de la présente garantie, l'auteur s'engage à assurer à ses frais la défense d'Hexoa contre toute allégation portant sur la contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle en France, et, en conséquence, à payer les dommages et intérêts et les frais et dépenses auxquels Hexoa serait condamnée par une décision de justice ayant autorité de la force jugée sur la base d'une telle allégation.

Aucune marque, et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la collection.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé, produits de marque ne devra être visible.

La collection (images et commentaires) ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Le format de fichier accepté est : jpg .

Afin de profiter d'une bonne qualité d'impression, vos photos doivent avoir les spécificités suivantes : - Le profil colorimétrique doit être un profil RVB (ou RGB) - Taille maximum par image : 50Mo / 64 M pixels - Formats et Résolution : Toutes les images que vous uploadez doivent être en jpeg (ou jpg) et avoir le profil colorimétrique RVB. Plus la résolution est importante plus les possibilités d'imprimer en grand format sont possible. (Chaque image doit faire moins de 50 Mo).

Sur ces bases, la mise en ligne de la collection reste à l'appréciation unilatérale d'HEXOA.

Les collections qui comprennent une ou plusieurs photos de qualités insuffisantes ainsi que toute collection ne répondant pas aux conditions fera l'objet d'un mail, notifiant le refus de la collection et la suppression définitive de toutes nouvelles participations.

Les participants dont la collection a été validés par Hexoa, recevront un mail de validation d'inscription sous 12 jours.

Les participants ont la possibilité d'utiliser les modules de partage (facebook, twitter, envoi d'e-mail) pour faire connaître leur collection. Ils prennent seuls l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de leurs contacts. Ils s'engagent à avoir obtenu le consentement explicite et informer les titulaires des adresses e-mail qu'ils fournissent à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom des participants en qualité de prestataire technique d'envoi des messages des participants. En conséquence, les participants dégagent la société organisatrice de toute responsabilité du fait des e-mails qu'ils fournissent à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message email à leurs contacts.





Cor : 13901, MD :203790

Acte : 278559

## **Article 5. Détermination des gagnants et Dotations**

La fin de chaque session du concours est prévue chaque fin trimestre. Chaque trimestre le public peut voter pour l'artiste de son choix (1 vote par adresse mail et par trimestre). Pour voter il suffit d'aller sur le site [www.hexoart.fr](http://www.hexoart.fr) en laissant son adresse mail.

Les votes du public sont comptabilisés en temps réel sur le site [www.hexoart.fr](http://www.hexoart.fr) durant toute la durée de celui-ci. Le nombre de votes en faveur d'une création est indiqué au-dessous de celle – ci sur la page qui lui est dédiée.

En cas d'égalité Hexoa s'accorde le droit de départager les finalistes.

En participant au concours, les gagnants s'engagent à céder à Hexoa, les droits d'exploitation portant sur leurs créations lauréates, en vue de leurs exploitations et de leurs reproductions destinées à la vente par Hexoa.

## **Article 6. Remise des dotations**

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 2), ceux-ci seront informés par e-mail de leur victoire dans un délai maximum de 15 jours à compter de la fin de la session du concours.

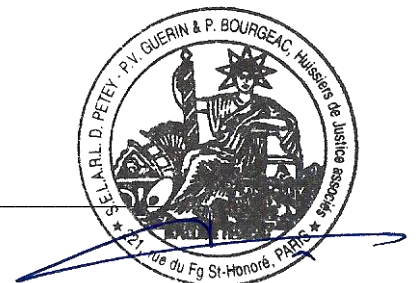
L'objectif du concours est de promouvoir la création artistique des participants.

### **Contrat de droit d'auteurs**

Un contrat de droit d'auteurs en bonne et due forme sera soumis aux deux gagnants le jour de la remise des prix et devra nous être renvoyé dans les 5 jours (caché de la poste faisant foi) pour validation.

A titre indicatif et sans aucune obligation, l'artiste percevra une commission égale à 10% du prix de vente hors taxes (hors TVA et hors frais de livraison) de tous ces images (cf le contrat d'auteur proposé lors de la remise des prix) HEXOA se chargera, en effet, du versement des cotisations sociales à l'AGESSA, prélevées sur le montant HT de la rémunération brute de l'Auteur. Les détails des cotisations sont visibles sur [www.agesa.org](http://www.agesa.org)

S'il s'avère qu'un des gagnants ne répond pas aux critères de participation au concours précisés à l'article 2, la dotation sera attribuée au participant suivant au classement. Les gagnants devront justifier leur identité par retour de mail et confirmer l'adresse postale à laquelle sera envoyée leur dotation. Sans réponse dans un délai de 7 jours, la dotation sera perdue et attribuée au participant suivant au classement.





# SCP D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

1

Cor : 13901, MD :203790

Acte : 278559

## Article 7. Garanties

Hexoa.fr ne pourra être tenu pour responsable si le membre a posté une photo dont il ne possède pas tous les droits liés à sa diffusion.

Tous les participants garantissent à Hexoa la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la Création soumise pour participer au Concours.

Tous les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans les créations d'éléments susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers. A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la création et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la création ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la société organisatrice, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les participants garantissent également que leur création est originale et inédite, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

## Article 8. Responsabilité

Le concours Hexoa est organisé sur le réseau Internet. En s'inscrivant sur le site [www.hexoart.fr](http://www.hexoart.fr), vous acceptez les caractéristiques et risques possibles de ce réseau Internet, à savoir :

Le détournement d'informations de toute nature, Le piratage, La contamination par des virus, La modification de paramètres, La perte de courriers papiers ou électroniques, Les problèmes d'acheminement des informations, La panne du réseau, La défaillance du matériel informatique utilisé par le membre.

Ainsi, Hexoa ne pourra pas être considéré comme responsable, si le concours doit être momentanément ou définitivement interrompu, modifié, reporté ou annulé, ou encore si la participation de tous ou partie des membres est perturbée, en cas de : Dysfonctionnement, problème ou mauvaise utilisation du réseau Internet, du matériel informatique ou encore du matériel de réception du réseau Internet ou des lignes de communication ,Fraude quelconque Problèmes postaux, Grèves, Tout autre raison qui n'est pas imputable à Hexoa.fr.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours et sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.





# SCP D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

1

Cor : 13901, MD :203790

Acte : 278559

## Article 9. Informatique et libertés

Les informations requises sur le site du concours telles que l'email, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance et la profession sont collectées et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants, d'administrer la plate-forme, et de conserver une trace des échanges et transactions.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande auprès de la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse mail suivante : [contact@hexoart.fr](mailto:contact@hexoart.fr). Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

## Article 10. Litige

Hexoa tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout vol ou perte qui pourrait intervenir lors de la livraison du gain.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ainsi que sur la liste des gagnants.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Dax.

